



CHARTRE DÉPARTEMENTALE DES CRÈCHES À VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE



Financé par



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE



PRÉAMBULE

L'Etat, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Mutualité Sociale Agricole Ardèche Drôme Loire (MSA) souhaitent s'associer pour favoriser le développement de places de crèche à vocation d'insertion professionnelle (AVIP) sur le département de l'Ardèche.

Cette volonté s'inscrit dans un souci de développer des réponses adaptées aux besoins d'accueil des parents en problématique d'insertion professionnelle (en recherche d'emploi ou de formation), dont le principal frein demeure l'accueil de leur enfant.

Cette charte engage les signataires (Etat, CAF, MSA, Département, Pôle Emploi), les collectivités locales, les missions locales et le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant à impulser le retour à l'emploi de parents bénéficiaires d'un accompagnement.

OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Faciliter le retour à l'emploi des parents identifiés par les services d'insertion professionnelle, ayant besoin de temps pour construire leurs démarches de recherche d'emploi ou démarrant une activité professionnelle ou une formation
- Accueillir en crèche les jeunes enfants dont les parents rentrent dans le cadre du dispositif AVIP
- Accorder une attention particulière aux familles monoparentales et prioritairement celles résidant dans un quartier prioritaire politique de la ville
- Favoriser une cohérence départementale entre les acteurs engagés
- Favoriser la qualité d'accueil des enfants et des familles

LES ENGAGEMENTS DE LA CHARTE

L'Etat, dans le cadre du Schéma départemental de services aux familles (SDSF) s'assure du déploiement des places AVIP sur le département de l'Ardèche et de la mise en place d'une commission de labellisation (commission composée de l'État, de la CAF, du Département, de la MSA, de Pôle emploi et de tout autre acteur partie prenante du dispositif signataire du SDSF ou missionné par les institutions).

La Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole s'engagent à :

- Recevoir les dossiers de demande d'adhésion de la charte par l'intermédiaire de la Commission départementale des services aux familles (CDSF) et les transmettre complets à la commission de labellisation
 - Accompagner les territoires, par l'intermédiaire de leurs chargé.e.s de Conseil et Développement dans la réflexion et la construction du projet
 - Etudier les projets de places « AVIP » avec les partenaires
-

Les services de Pôle Emploi, des missions locales et de CAP Emploi s'engagent à :

- Missionner un.e conseiller.ère référent.e qui sera l'interlocuteur.trice des personnes pour ce dispositif
- Travailler en lien étroit avec les services de l'insertion du Département de l'Ardèche pour analyser la fiabilité du projet professionnel et pour ensuite assurer la liaison avec les autres acteurs.trices.

Le Département de l'Ardèche, au travers de la Direction de l'Insertion et en lien avec Pôle Emploi et les missions locales, s'engagent à :

- Informer les parents pouvant s'inscrire, au regard des besoins constatés et de leur engagement dans le dispositif
- Accompagner intensivement ces parents vers un retour à l'emploi ou une formation professionnelle, sur une durée initiale de 3 mois, reconductible suite à un bilan partagé dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi ou au démarrage d'une activité professionnelle
- Maintenir le contact régulier avec le parent bénéficiaire, sous forme d'entretiens individuels, d'actions collectives, d'échanges téléphoniques ou de courriels
- Informer le/la bénéficiaire de ses droits et devoirs, des modalités de l'accompagnement et du mode d'accueil
- Travailler en collaboration avec l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) autour des périodes nécessitant d'adapter l'accueil de l'enfant (horaires, jours d'accueil, etc ...)
- Informer la structure du retour à l'emploi ou de l'accès aux dispositifs d'insertion professionnelle du parent bénéficiaire nécessitant d'assurer une place d'accueil pérenne de l'enfant correspondant aux contraintes professionnelles du parent
- Accompagner les parents en prenant en compte les besoins de l'enfant

Le Département de l'Ardèche, via la Direction Enfance Santé Famille s'engage à :

- Etudier les projets de places « AVIP » avec les partenaires
- Apporter son expertise en matière de réglementation et de qualité de l'accueil
- Apporter un appui technique, de par ses missions de prévention, d'accompagnement à la parentalité, de soutien aux établissements d'accueil du jeune enfant pour veiller à l'intérêt de l'enfant

Le gestionnaire de l'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) s'engage à :

- Mettre à disposition des bénéficiaires du dispositif a minima une ou des places d'accueil dédiée.s, fléchée.s AVIP
- Proposer un accueil a minima de 10 heures par semaine
- Adapter le fonctionnement du service d'accueil aux besoins des publics fragiles (temps d'accueil et d'écoute des parents, période de familiarisation, implication des parents...) et à l'évolution de leur situation, notamment en faisant évoluer les périodes d'accueil de l'enfant lors des périodes de formation ou d'accompagnement
- Informer le parent des règles d'accueil de l'EAJE
- Accompagner le parent vers une solution d'accueil pérenne à l'issue du contrat ou de son renouvellement correspondant aux besoins du parent bénéficiaire, dès lors que le parent retrouve un emploi
- Travailler en lien étroit avec les référents de parcours identifiés
- Agir dans une dynamique partenariale avec les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle sur leur territoire, Pôle Emploi, la mission locale, le département de l'Ardèche, la Caf et la Msa, selon des modalités de coopération et d'échanges définies ensemble

Les parents, les conseillers.ères en évolution professionnelle de Pôle Emploi, les travailleurs sociaux de l'insertion, les missions locales et le gestionnaire de l'EAJE signent un contrat avec les engagements de chacun.e.

Le Département, l'Etat, la Caf et la Msa, dans le cadre du SDSF, s'engagent à mettre en place une commission de labellisation de places AVIP, et à en étudier les demandes.

OBTENTION DU LABEL

L'obtention du label est étudiée en comité technique CDSF et évaluée à échéance de deux ans. Le comité de pilotage se réserve le droit de s'assurer de la bonne mise en œuvre de la charte et pourra être amené à revoir l'octroi du label si toutefois des engagements n'étaient pas respectés.

En échange du respect des engagements fixés par la charte, l'Etat, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole s'engagent à :

- Communiquer sur l'obtention du label
- Permettre aux gestionnaires d'apposer le label « places AVIP » sur leurs différents supports de communication.

SIGNATAIRES



PRÉFET
DE L'ARDÈCHE

Préfecture de l'Ardèche

Thierry DEVIMEUX, Préfet



Département de l'Ardèche

Olivier AMRANE, Président



Caf de l'Ardèche

Catherine SCHULER,
Présidente du Conseil d'Administration



MSA Ardèche Drôme Loire

Henri JOUVE, Président



pôle emploi

Pôle Emploi

Wilfried FAURE,
Directeur département

ANNEXE 1

Lettre d'accompagnement pour les structures qui vont s'engager dans la création de places AVIP

Madame, Monsieur,

L'ensemble des institutions ardéchoises (CAF, département, MSA, Pôle Emploi) vous remercie pour votre engagement dans le dispositif AVIP.

Votre implication permettra d'agir au quotidien dans l'intérêt des familles du territoire investies dans une démarche d'insertion.

Afin de vous accompagner dans la création de places fléchées AVIP, nous avons élaboré de manière concertée une « mallette AVIP » comprenant les informations et les ressources utiles dans cette phase de mise en œuvre.

Ainsi, dans le détail, vous trouverez :

1. le cadre départemental de fonctionnement du dispositif avec :
la charte et la convention d'engagement
2. les critères d'admission pour l'octroi d'une place AVIP. Ces critères d'admission vous permettront d'organiser des commissions d'admission dédiées aux places AVIP en parallèle des commissions d'admission « classiques »;
3. la liste des contacts locaux par territoire : Nord, Centre et Sud. Il s'agit des personnes intégrées aux réseaux « insertion et petite enfance ». Cette liste peut être amenée à évoluer. Il semble donc pertinent que chacun.e puisse actualiser au fil de l'eau ce listing;
4. la fiche orientation prescripteur vers crèche AVIP qui sera remplie par le ou la professionnel.le du service insertion en vue d'une inscription à la crèche;
5. le tableau de suivi des demandes d'accueil par territoire afin d'avoir une visibilité globale des demandes.

*Ces documents sont tous disponibles sur l'outil partagé Teams mis à votre disposition.
Vous pouvez consulter les informations, faire évoluer les documents,
renseigner les outils afin de rendre dynamique et efficiente la mise en place du dispositif.
Nous vous remercions pour votre implication et restons disponibles pour toute information.*

Le groupe pilote

Nadège Dallard :

chargée de conseil et de développement – référente petite enfance- CAF de l'Ardèche : nadege.dallard@cafardeche.cnafmail.fr

Danielle Coulomb :

chargée de projet- Département de l'Ardèche : dcoulomb@ardeche.fr

Laetitia Cure et Armelle Lafosse :

coordinatrices petite enfance ACEPP ADeHL : com@eseau-enfance.org ou coordo.nord@reseau-enfance.org

ANNEXE 2

Contrat d'engagement

CONTRAT D'ENGAGEMENT ENTRE :

- Le parent bénéficiaire,
Nom, Prénom :
Coordonnées personnelles :
Adresse :
Courriel :
Téléphone :
- L'établissement d'accueil du jeune enfant (eaje)
ci-après dénommé
et représenté par : Nom, Prénom, Fonction
Coordonnées du siège social :
- L'agence Pôle Emploi ou la mission locale ou le service insertion
ci-après dénommée :
et représentée par : Nom, Prénom, Fonction
Coordonnées

Dans le cadre de la charte des crèches avec des places à vocation d'insertion professionnelle, les trois parties s'engagent à agir ensemble pour l'insertion sociale et professionnelle du parent bénéficiaire.

(ci-après dénommé-e le parent bénéficiaire s'engage à :

- Avoir pris connaissance de la charte des crèches avec des places Avip, en prêtant attention à ses droits et obligations en tant que parent bénéficiaire,
- Confier son enfant (nom prénom) , né(e) le à l'EAJE selon les modalités définies lors de l'inscription et respecter le règlement intérieur de l'établissement,
- Se consacrer activement à son insertion sociale et professionnelle pendant les périodes où son enfant est accueilli par l'EAJE, dans le respect des règles définies par Pôle Emploi ou la Mission Locale ou le service insertion
- Réaliser les mesures d'accompagnement définies avec son conseiller référent (entretiens, formations, immersion en entreprise, etc...) correspondant à son projet professionnel défini lors du diagnostic partagé, sauf impossibilité pour laquelle il conviendra d'informer préalablement son conseiller référent sur la base d'un justificatif valable.
- Informer son conseiller référent de ses démarches de recherche d'emploi, de formation professionnelle et d'insertion sociale et professionnelle et présenter les justificatifs correspondants.
- Informer le conseiller référent lors des reprises d'activité, en lui transmettant copie du contrat de travail signé ou de l'attestation d'entrée dans d'autres dispositifs (formations professionnelles ou autre).
- Signaler à l'EAJE et à son conseiller référent tout changement de situation administrative et/ou professionnelle pouvant avoir des incidences sur l'application du présent contrat d'engagement.

L'EAJE s'engage à :

- Informer le parent bénéficiaire des règles d'accueil de l'EAJE.
- Accueillir l'enfant du parent bénéficiaire aux heures définies lors de l'inscription et dans le respect des règles ci-dessous relatives à la durée du présent contrat, dans le respect d'un minimum de 10 heures par semaine.
- Adapter les modalités d'accueil de l'enfant aux mesures d'accompagnement dont bénéficie le parent bénéficiaire (entretiens, formations, immersions en entreprise...) et qui nécessitent une modulation des horaires et/ou jours d'accueil de l'enfant, sur la base d'une demande expresse formulée par le conseiller référent.
- Accompagner le parent en lien avec les partenaires du territoire vers une place d'accueil pérenne à l'enfant, au plus tard jusqu'à son entrée en école maternelle, correspondant aux besoins professionnels du parent bénéficiaire, dès lors que ce dernier a retrouvé un emploi (dès lors que ce dernier a terminé sa formation, sa période d'essai CDI, s'est installé dans un CDD, a trouvé un contrat de travail quel qu'il soit à l'issue de sa formation, etc.). Cette dynamique d'accueil de tous permet également de faire bénéficier d'autres familles d'une place AVIP.
- Accueillir l'enfant au moins une fois par semaine, si le parent n'a pas retrouvé d'emploi au terme de la période d'accompagnement de 12 mois maximum. Si toutefois le parent, au terme de l'accueil sur la place AVIP ne parvenait pas à s'inscrire dans une insertion professionnelle établie, faciliter l'accueil de l'enfant et de sa famille une fois par semaine en accueil occasionnel afin de conserver le lien entre l'enfant et la structure

L'agence Pôle Emploi ou la mission locale ou le service Insertion s'engage à :

- Identifier un conseiller référent en charge de l'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie du parent bénéficiaire en lien avec le Département de l'Ardèche dans le cadre de l'accompagnement global, et communiquer au parent bénéficiaire ses coordonnées, conformément aux modalités d'accompagnement de Pôle Emploi.
- Etablir ou, le cas échéant, consolider le diagnostic partagé avec le parent bénéficiaire de sa situation sociale et professionnelle et de ses besoins, pour permettre la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle.
- En lien avec le Département de l'Ardèche, dans le cadre de l'accompagnement global, accompagner individuellement et de façon intensive le parent bénéficiaire pour permettre son insertion sociale et professionnelle et l'aider à lever les difficultés qui freinent cette insertion.
- Proposer au parent bénéficiaire les actions favorisant la réalisation de son projet d'insertion sociale et professionnelle, le cas échéant en mobilisant les services proposés par les partenaires de l'insertion sociale sur le territoire.

Durée du contrat :

Le contrat est conclu pour une durée de 3 mois, renouvelable une fois à la suite d'un bilan partagé entre l'ensemble des parties, dès lors que le parent bénéficiaire est toujours en recherche active d'emploi ou engagé dans une démarche d'insertion.

A l'issue des 6 mois, suivant la signature du présent contrat, si le parent bénéficiaire n'a pas retrouvé d'emploi, il peut continuer à bénéficier d'une solution d'accueil de son enfant au sein de l'EAJE, a minima un jour par semaine. Il est également informé des autres modes d'accueil existants.

Rupture de contrat anticipée :

Si le parent bénéficiaire se soustrait à ses engagements en termes de démarche active de réinsertion professionnelle ou ne se conforme pas aux règles de l'EAJE, l'EAJE ou Pôle emploi / la mission locale / le service Insertion peuvent mettre fin au contrat sur la base des droits et devoirs habituels pour chacune des parties.

Si le parent bénéficiaire décide de mettre fin à son accompagnement professionnelle de façon anticipée, l'EAJE peut mettre fin à l'accueil de l'enfant concerné après une information préalable du parent et en respectant un préavis de deux semaines. Pôle emploi / la mission locale / le service Insertion pourra continuer à accompagner le parent bénéficiaire dans le cadre de ses règles de fonctionnement interne.

Objectifs et attentes de M/Mme..... par rapport à cet accompagnement :

-
-
-
-
-
-

Etapas, moyens et partenaires associés pour la réalisation de l'accompagnement social et professionnel du parent bénéficiaire :

-
-
-
-
-
-

Fait à : Le :

Signature du parent :

Signature du représentant ou de la représentante de l'agence Pôle emploi ou de la mission locale ou du service Insertion :

Signature du représentant ou de la représentante de l'EAJE :



Crèche

*à vocation d'insertion
professionnelle*

